

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°7-2024-298**

**PROX'AVENTURE**

**Rue de Schwerte – Face au  
Complexe sportif Victor Hugo**

**SAMEDI 6 AVRIL 2024**

**REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté municipal n° 5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'animation PROX'AVENTURE, Rue de Schwerte le samedi 6 avril 2024 de 13h00 à 18h00,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 6 avril 2024 de 6h00 à 19h00, Rue de Schwerte, Parking du complexe sportif Victor Hugo sur les 8 places de stationnement attenantes aux places PMR.

**Article 2** : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Directeurs Généraux Adjointes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 8/03/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

**Francis CORDONNIER**

